

«Un plan d'actions conjointes en direction des travailleurs saisonniers migrants : partenariats transnationaux, réseautage et constitution d'un groupe de référents»

APPEL A PROPOSITION DE SERVICES

I - ELEMENTS DE CONTEXTE

Plusieurs projets ont été développés par différentes organisations syndicales nationales sur les conditions de vie au travail des travailleurs saisonniers migrants. Notre fédération européenne, EFFAT, a produit également une contribution importante sur le sujet, et aboutit à un plan d'actions ainsi qu'à une proposition de campagne visant à proposer l'élaboration d'une charte « Une Charte syndicale européenne pour les travailleurs saisonniers ».

Les principales conclusions des différentes études menées sur cette question sont les suivantes :

- Le travail saisonnier est souvent associé à la précarité et à la pauvreté qui en découle ;
- En raison de sa nature (contrats de courte durée), le travail saisonnier est souvent synonyme de « travail au noir ». A ce titre, le cas de l'Italie est spécifique (caporalato) et a abouti au vote d'une loi, en 2016, censée modifier profondément les comportements. Cette loi doit « vivre », et seules des actions des partenaires sociaux le permettront : une expérimentation sera menée, en complément des objectifs visés, en direction de travailleurs macédoniens ;
- Les travailleurs saisonniers migrants sont souvent recrutés sans lien avec leurs qualifications ;
- Les travailleurs saisonniers migrants, et à fortiori extra communautaires, ont une certaine méconnaissance de leurs droits sociaux ;
- Il n'existe pas de définition commune du travail saisonnier dans l'agriculture, en Europe ;
- Des intermédiaires de différentes natures (agences de recrutement, agences de travail intérimaire) agissent en contournant les législations nationales ;
- De multiples actions de coopération ont été développées, mais il subsiste des freins à leur efficacité. En premier lieu, la difficulté, pour les syndicats des pays de destination, mais aussi des pays d'origine, à fournir une information complète et compréhensive aux travailleurs et à échanger des informations qualitatives adaptées ;
- Certaines pratiques d'entreprises et/ou d'agences vont à l'encontre à la fois des objectifs de qualité visés dans la production agricole, et à la fois de la notion même d'emplois de qualité défendus dans le cadre de la SEE 2020.

Ces conclusions nous amènent à privilégier des actions de coopération, d'informations et de développement d'un réseau mettant en relation les différents acteurs du secteur (entreprises, agences, travailleurs saisonniers) sur le principe du « Networking ».

II - OBJECTIFS du PROJET

a) Objectifs principaux :

Nous visons prioritairement les deux objectifs principaux suivants :

I - Développer l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre de plans d'actions précédents :

- Développer la notion de Networking favorisant la diffusion d'informations et des bonnes pratiques, relatives aux pays recourant aux travailleurs saisonniers migrants dans l'agriculture ;
- Développer la notion de « personnes ressources » ou « personne référente » afin que les travailleurs saisonniers disposent d'explications adaptées à leur situation. Pour parvenir à en formuler le contenu, nous nous appuyerons sur les expériences des partenaires, les études réalisées et celle en cours par une organisation partenaire de notre projet (CFE CGC – projet 2017/2018) ;

II - Développer la coopération transnationale :

- En matière d'informations, de conseils, en y impliquant, dans les limites du possible, les représentations nationales des pays « pourvoyeurs » de main d'œuvre au sein des pays qui les reçoivent (ambassades) ;
- Favoriser une expérimentation d'échanges et d'intégration de travailleurs migrants sur la base d'une communauté installée en Italie. Le programme de travail trace un exposé de la situation (chapitre « étude »).

b) Périmètre de l'étude et du projet :

Notre projet concerne 13 Etats membres et 4 pays candidats :

- Etats membres : Allemagne, Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Italie, Roumanie. A ce périmètre, et pour l'étude, nous ajouterons la Belgique, les Pays-Bas et le Danemark - Suède – Irlande.
- Pays candidats : Albanie, FYR de Macédoine (FYRM), Monténégro, Serbie

Les résultats de ce projet concernent potentiellement d'autres secteurs, en particulier le secteur des IAA (Industries Agroalimentaires), du tourisme et de la construction. C'est la raison pour laquelle nous prévoyons la participation de plusieurs membres de ces secteurs lors de la conférence.

III - ORGANISATION GENERALE DU PROJET

Notre projet s'organise sur une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Il comporte différentes phases reprises ci-dessous :

Décembre 2017/janvier 2018 : Première réunion comité de pilotage – Italie. Objectif : rôle des partenaires, étude, contenu des séminaires, programme de travail définitif

Janvier à octobre 2018 : Réalisation des travaux nécessaires à la réflexion et à la prise de décisions

Décembre 2018 à avril 2019 : Neuf Séminaires régionaux (Albanie, Allemagne, Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Italie, Roumanie, FYR Macédoine) - Présentation des travaux, échanges de points de vue, pistes d'améliorations qui seront intégrées dans le rapport

Mai 2019 : Seconde réunion comité de pilotage – BULGARIE - Analyse des résultats séminaires ; Préparation réunion spécifique ; Préparation conférence ; Point sur les contacts « ambassades »

Juin 2019 : Séminaire spécifique avec les organisations européennes – Belgique - présentation des pistes d'actions et cohérence avec le programme de travail du comité sectoriel - Contribution des fédérations européennes aux décisions finales

Juin à septembre 2019 : Cette période est consacrée à la communication sur le projet et à l'instauration de partenariats

Octobre 2019 : Conférence générale – Italie – 66 participants - Présentation des travaux ; Présentation des orientations, débats ; Présentation des pages réseaux sociaux ; Présentation réseau « UnionMigrant.Net » ; Présentation lien site www.agri-info.eu ; Plaquette ; Rôle personnes « ressources » modalités de sélection ; Conclusions générales

Novembre 2019 : rapport final et dernière réunion comité de pilotage - Grèce

IV – MISSION DES EXPERTS

La mission des experts externes en charge de l'étude est une mission d'appui au comité de pilotage. Les axes principaux de leur mission, en relation avec le développement des emplois et des compétences, sont repris dans le tableau ci-dessous, en corrélation avec les travaux du comité de pilotage :

Champs d'activités	Traitement – Qui ?
<u>SUJET 1</u> : Reprise de travaux existants sur la situation des travailleurs saisonniers migrants, complétée éventuellement de données récentes :	

<p>Accès aux droits sociaux (assurance maladie, chômage, retraite, accidents du travail) dans les pays de destination ;</p> <p>Accès à la formation continue ;</p> <p>Organisations syndicales des pays d'origine et d'accueil : les outils développés en faveur des travailleurs saisonniers migrants ;</p> <p>Législation du travail du pays d'accueil orientée sur le travail saisonnier ;</p> <p>Guides publiés par les organisations syndicales partenaires et organisations patronales.</p> <p>Les outils nationaux et européens à destination des travailleurs saisonniers migrants ;</p> <p>La diffusion de la charte du travailleur saisonnier élaborée par l'EFFAT en 2015 ;</p> <p>Le règlement des conflits entre employeurs et travailleurs saisonniers migrants : présentation de cas significatifs impliquant les organisations syndicales partenaires.</p> <p>Les bonnes pratiques négociées entre les organisations syndicales et patronales.</p>	<p>Le comité de pilotage arrêtera les modalités de collecte, dans le cadre d'une harmonisation de méthode de travail, et sur base d'une proposition des experts externes. Ce sont les codemandeurs qui renseigneront les experts. Ceux-ci prennent en charge la partie restitution et analyse</p>
<p><u>SUJET 2 :</u></p> <p>Ce sujet a pour objectif essentiel de développer la coordination transnationale, et de faire jouer les synergies entre les différents projets en cours ou ayant traité du sujet. Cette coopération doit :</p> <p>-Impliquer, dans les limites du possible, les représentations nationales des pays « pourvoyeurs » de main d'œuvre au sein des pays qui les reçoivent (nous impliquerons, autant que faire se peut, les ambassades des pays concernés) ;</p> <p>-Favoriser une expérimentation d'échanges et d'intégration de travailleurs migrants, sur la base d'une communauté installée en Italie. A ce sujet, nous joignons une annexe.</p>	<p>Définition par Comité de pilotage sur proposition des experts</p>
<p>Développer la notion de « personnes ressources » (ou personnes « référentes ») afin que les travailleurs migrants (saisonniers ou non) disposent d'explications adaptées à leur situation.</p> <p>Contenu informatif qui sera composé pour les personnes « référentes ». Pour ce faire, un contenu illustrera les thèmes abordés. Il :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Portera sur la portabilité des droits en matière d'assurance maladie, accidents du travail chômage et retraite ; ↳ Sera livré sous la forme d'un classeur thématique évolutif ; ↳ Sera appuyé par un site spécifique ; 	<p>Définition par Comité de pilotage sur proposition des experts</p>

<p>↳ Sera élaboré à partir de nos propres expériences (études) et résultats des projets auxquels nous avons participé au titre d'experts, et validé par les organisations syndicales européennes et nationales des trois secteurs visés. A ce titre, celles-ci pourront utilement contribuer à son contenu. Il s'appuiera également sur les travaux (en cours) qu'un de nos partenaires mène actuellement (CFE CGC, projet 2017/2018) afin de développer les synergies entre actions des organisations syndicales impliquées dans notre projet (projet dont le contenu est un des résultats du projet VP/2015/001/0064).</p>	
--	--

V – BUDGET – MODALITES DE REPONSE – FACTURATION – PAIEMENT

Les propositions doivent comporter un contenu détaillé, et au minimum une évaluation par grandes lignes de travaux.

La convention de la commission fixe une limite maximale pour le budget relatif à l'expertise. Les frais annexes à la mission (déplacements, hébergements) ne sont pas compris dans ce budget.

Les frais occasionnés pour l'exercice de la mission des experts sont limités au budget accordé dans le cadre du cofinancement de la commission, et selon les règles régissant la convention. Les détails (gestion, coûts) relatifs à ces frais seront transmis aux experts retenus par le comité de pilotage. Il ne sera accepté aucun dépassement.

Le paiement sera effectué en trois versements :

- un premier versement à la signature du contrat d'un montant de 40 % du total;
- un second versement au terme de la première année de contrat, sous réserve de l'encaissement d'un second acompte de la commission ;
- Le solde au terme de la mission.

L'offre, rédigée en langue allemande, française ou anglaise, devra comprendre les éléments suivants :

- Une lettre officielle de demande ;
- Un CV détaillé ;
- Un budget en euros conformément aux règles de la Commission ;
- L'offre du demandeur spécifiant comment les objectifs de l'appel d'offre seront réalisés, la proposition doit contenir une description détaillée de la méthodologie et des modalités de mise en œuvre des travaux ;
- Des informations sur l'expérience du sous-traitant en matière de tâches similaires.

Dans un souci de confidentialité, l'envoi de l'offre par l'expert devra être effectué sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées, l'enveloppe intérieure portant, en plus de l'indication du service destinataire comme indiqué ci-après la mention « **appel d'offres – à ne pas ouvrir par le service du courrier** ». Si des enveloppes autocollantes sont

utilisées, elles seront fermées à l'aide des bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur.

Tous les candidats doivent envoyer leur offre par lettre recommandée ou par remise en main propre ou par e-mail à l'attention de :

SABRINA ROVIDOTTI

FAI CISL - VIA TEVERE, 20 – 00198 ROME ITALIE

MAIL : SABRINA.ROVIDOTTI@CISL.IT

Pour les demandes transmises par courrier recommandé, le cachet de la poste fera foi de la date d'expédition.

Pour les demandes transmises par service de courrier privé et les demandes remises en main propre, un reçu, signé par le service Courrier de notre organisation et portant le cachet de la date du dernier jour de présentation ou d'une date antérieure fera office d'accusé de réception.

Le délai de réception des offres est de **15 jours** (soit le 29/12/2017 – date limite) à compter de la date de la publication du présent appel d'offre sur le site Internet de notre organisation : www.fai.cisl.it

Toute demande d'information peut être adressée par e-mail (), en précisant la référence du dossier : **VP/2017/001/0044 - VS-2017-0363**